

N°2026/092

Nouméa, le 16 juin 2026

ÉLECTIONS PROVINCIALES 2026 : MODALITÉS DE VOTE ET ENVOI DES CARTES ÉLECTORALES

La ville de Nouméa informe les électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale pour les élections provinciales (LESP) des modalités d'envoi des cartes électorales et rappelle que la présentation de la carte n'est pas obligatoire pour voter le jour du scrutin.

MODALITÉS DE VOTE LE JOUR DU SCRUTIN

La Ville rappelle que les électeurs peuvent voter sans carte électorale. La seule pièce obligatoire pour participer au scrutin est une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

Les électeurs disposant d'une procuration n'ont pas à présenter la carte électorale de la personne pour laquelle ils votent, ni aucun autre document relatif à celle-ci. Ils doivent uniquement se présenter dans le bureau de vote dont relève l'électeur concerné munis de leur propre pièce d'identité.

Pour rappel, le mandant (celui qui donne procuration) et le mandataire (celui qui l'exécute) doivent obligatoirement être tous deux inscrits sur la LESP.

ENVOI DES CARTES ÉLECTORALES

Tous les électeurs Nouméens déjà inscrits sur la LESP recevront leur carte électorale dans les prochains jours à l'adresse postale figurant sur les listes électorales.

Concernant les natifs intégrés d'office à la liste électorale spéciale provinciale (LESP), l'envoi des cartes interviendra à l'issue des travaux de la Commission administrative spéciale. Les expéditions débuteront à compter du 18 juin 2026.

CARTES NON DISTRIBUÉES

Les cartes électorales qui n'auraient pas pu être distribuées par voie postale (absence de boîte aux lettres, adresse erronée ou changement d'adresse) seront mises à disposition dans les bureaux de vote concernés le jour du scrutin, sous réserve de leur retour effectif à la mairie par l'OPT avant le jour du scrutin.

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignement au 27 31 15